

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :	Présent(e)		Absent(e)	
13 Avril 2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre de conseillers en exercice : 27	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présents : 23	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pouvoirs : 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votants : 27	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Secrétaire de séance : Régis Bouglé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

M. THIOT ouvre la séance à 20 h 03 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de :

- Noëlle DELAHAIE (a donné pouvoir à Nicolas MOREL)
- Valérie FOUCHER (a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER)
- Géraldine GRENOUILLEAU (a donné pouvoir à Chantal PLACÉ)
- Monique PORTIER (a donné pouvoir à René VAUCORET)
- Guylène THIBAudeau est absente

A l'ouverture de la séance, les conditions de quorum sont réunies. On compte 22 présents et 4 pouvoirs, soit 26 votants.

Monsieur le maire rappelle, après avoir pris l'attache de la Préfecture qu'il n'y a qu'un seul procès-verbal valable, c'est celui qui est soumis à l'approbation du conseil municipal. La minorité ne peut légalement présenter son compte rendu ou procès-verbal « bis ». Le juge administratif peut en tout état de cause être saisi en cas de désaccord.

M. Bouhours demande si le masque est obligatoire.

M. le Maire explique que c'est une préconisation formulée par les services de l'Etat. Ce n'est donc pas obligatoire.

M. Bouhours considère que l'expression publique transmise à la population n'était pas un P.V bis. Il ajoute que le PV de la dernière séance est encore une fois tronqué sur la question de la modification des délégations accordées au Maire, en lisant le passage concerné. Il en est de même selon lui sur la question du RIFSEEP. Le groupe minoritaire refusera donc de signer le PV car incomplet.

M. le maire précise que ce refus sera indiqué à l'endroit de la signature du PV.

Le procès-verbal du 10 Mars 2022, est adopté par 22 voix pour et 4 voix contre.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

* Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L.2122-22, CGCT)

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huissierie	Section(s) cadastrale(s)
2022-12	Consorts CHIRI	15 impasse des Cyprès	AO 123
2022-13	Consorts VASSEUR	15 rue jean de la Fontaine	AB 536
2022-14	M. et Mme THIREAU	177 rue des Lilas	AB 177
2022-15	Consorts LOCHIN	23 rue des Glycines	AB 424
2022-16	M. PERSIN	19 rue des Alouettes	AH 109

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

* Concessions de cimetière (alinéa 8, article L.2122-22, CGCT)

N°	Concessionnaire	Type de concession
656	M. Jean-Yves LOUVARD	Nouvelle concession trentenaire

* Demandes de subventions (alinéa 26, article L.2122-22, CGCT)

Objet	Financeur	Montant demandé
Volet Habitat-contrat de territoire/Soutien aux projets de revitalisation de l'habitat en centre bourg	Conseil départemental	47 732,00 €
Amendes de police	Conseil Départemental	3 051,00 €

* Demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à des biens municipaux (alinéa 27, article L.2122-22, CGCT)

Date	Objet	Adresse
24/03/2022	Permis de démolir 1 abri de jardin	Rue de laval / AB 467
24/03/2022	Permis de démolir 2 maisons et 1 garage	Rue du Bois - Rue St Siméon / AB 708,709,599

* Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre (alinéa 6, article L.2122-22, CGCT)

Objet	montant
Remb. sinistre - Dossier 2021318601 - Vitrage école publique	298.00 € TTC
Remb. sinistre - Dossier 2020331344 - Travaux fissures jambages baies CMS	1 680.00 € TTC
Remb. sinistre - Dossier 2021302287 - Candélabre place du Maine	342.24 € TTC

M. Hamon souhaite qu'il soit indiqué que c'est grâce à l'insistance du groupe minoritaire que la subvention de 47 732 € pourra être obtenue par la Ville. **M. HAMON** demande également des précisions sur la démolition de l'abri de jardin.

M. Bailleux explique que c'est une acquisition à venir à Madame RABOURG.

Le conseil municipal,

☐ **PREND ACTE** de ces informations.

COMPTES DE GESTION 2021 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-03-04

Annexes :  Comptes de gestion 2021 (5 documents)

Il est présenté au conseil municipal les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2021 établis par Mme Isabelle LURSON, receveur municipal. Le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité de la commune et les résultats sont identiques. Il est proposé d'approuver les comptes de gestion :

- du budget principal ;
- du budget annexe du lotissement de la Perrine ;
- du budget annexe du lotissement du Fougeray ;
- du budget annexe Production d'électricité ;
- du budget annexe lotissement des Ruisseaux

(Mme THIBAUDEAU arrive en séance à 20h23)

M. Tricot précise qu'il manque la charge d'amortissement des non généralistes. L'activité globale reste déficitaire.

M. Hamon demande pourquoi les pourcentages ne sont pas indiqués à droite du tableau.

M. Tricot dit qu'ils seront transmis.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APROUVE les comptes de gestion 2021annexés à la présente délibération pour les budgets susmentionnés.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-03-05

Annexes :  Comptes administratifs 2021 (5 documents)

Il est présenté au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2021 :

BUDGET PRINCIPAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	4 131 315,15 €	4 855 717,85 €	767 735,75 €	1 257 976,17 €
Résultat de l'exercice 2021		724 402,70 €		490 240,42 €
Résultats 2020 reportés		380 000,00 €		23 672,72 €
Résultats de clôture		1 104 402,70 €		513 913,14 €

Mme Thibaudeau demande pourquoi le chapitre 012 des dépenses de personnel augmente de 9%.
M. Tricot dit que cela a été expliqué en commission finances et surtout lors du débat d'orientations budgétaires. Il rappelle notamment l'impact significatif des remplacements à opérer en 2021.

M. Hamon s'interroge sur l'ampleur des arrêts maladie. Il pense que c'est consécutif à un malaise.

M. le Maire dit que tout le monde peut être malade. **M. Tricot** ajoute que les arrêts maladie ne font presque jamais mention de la cause.

M. Hamon dit qu'il n'y a pas de maîtrise s'il y a 9% d'augmentation de la masse salariale.

M. Tricot rappelle qu'il faut compenser avec le chapitre 013 en recettes, puisqu'une partie du traitement des agents absents longtemps est remboursée à la commune.

Mme Thibaudeau demande des explications sur l'augmentation des recettes au chapitre 73 ;

M. Tricot explique que c'est dû à l'augmentation des bases fiscales.

Mme Thibaudeau ne comprend alors pas pourquoi voter contre la Perrine.

M. Bouhours demande ce qu'il en est au sujet des cotisations des élus. De la CAREL ?

Pour **M. le Maire**, il n'y a à sa connaissance que 2 élus concernés.

M. Hamon rappelle et s'interroge sur la plaquette des vœux 2021 en ce qui concernait le CMS. 80 000 € de déficit de fonctionnement et 100 000 € de remboursement d'emprunt étaient évoqués.

M. le maire répond qu'aujourd'hui ce serait 140 K€. La population doit savoir ce que cela coûte. C'est encore 40 K€ de déficit de fonctionnement mais grâce aux loyers. Il faut ajouter le remboursement d'emprunt.

M. Tricot considère que cela fait écho à sa présentation.

M. le Maire considère que tout cela légitime la création d'un budget annexe pour le CMS, afin d'apporter une vraie visibilité.

Mme Le Roux considère qu'il faut raisonner en termes de service public. La santé ne doit pas être vue que sous l'angle de la rentabilité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, M. THIOT ne prenant pas part au vote, 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU)

- APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération :
 - du budget principal ;

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 506 086,44 €	1 486 915,83 €	1 572 591,27 €	1 436 395,20 €
Résultat de l'exercice 2021	19 170,61 €		136 196,07 €	
Résultats 2020 reportés		2 083 525,77 €	1 120 959,41 €	
Résultats de clôture		2 064 355,16 €	1 257 155,48 €	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☐ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération :
- du budget annexe Lotissement de la Perrine ;

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY	<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	316 989,88 €	316 989,88 €	301 789,88 €	264 702,38 €
Résultat de l'exercice 2021		0,00 €	37 087,50 €	
Résultats 2020 reportés		392,11 €		1 235 297,62 €
Résultats de clôture		392,11 €		1 198 210,12 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☐ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération :
- du budget annexe Lotissement du Fougeray ;

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX	<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	737,50 €	737,50 €	737,50 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2021		0,00 €	737,50 €	
Résultats 2020 reportés	néant			néant
Résultats de clôture		0,00 €	737,50 €	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, M. THIOT ne prenant pas part au vote, 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau)

- ☐ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération :
- du budget annexe Lotissement des Ruisseaux ;

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	<i>Section d'exploitation</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	4 175,72 €	3 006,06 €	4 020,07 €	3 520,85 €
Résultat de l'exercice 2021	1 169,66 €		499,22 €	
Résultats 2020 reportés	439,78 €			2 934,64 €
Résultats de clôture	1 609,44 €			2 435,42 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

□ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération du budget annexe Production d'électricité.

BUDGETS PRIMITIFS 2022 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-03-06

Il est proposé au conseil municipal de procéder, après l'adoption des comptes administratifs et de gestion, à l'affectation des résultats :

• **BUDGET PRINCIPAL**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2021 (1)	4 855 717,85 €
Dépenses de fonctionnement 2021 (2)	4 131 315,15 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	724 402,70 €
Résultat de fonctionnement reporté (2020)	380 000,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter [A]	1 104 402,70 €
<i>Restes à réaliser en recettes de la section de fonctionnement</i>	<i>2 100,00 €</i>
<i>Restes à réaliser en dépenses de la section de fonctionnement</i>	<i>19 094,51 €</i>

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2021 (1)	1 257 976,17 €
Dépenses d'investissement 2021 (2)	767 735,75 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	490 240,42 €
Résultat d'investissement reporté (2020)	23 672,72 €
Résultat d'investissement : report au compte R 001 [B]	513 913,14 €
<i>Restes à réaliser en recettes (C₁)</i>	<i>88 801,23 €</i>
<i>Restes à réaliser en dépenses (C₂)</i>	<i>166 735,16 €</i>
Besoin de financement des restes à réaliser [C] = (C₁) – (C₂)	77 933,93 €

Besoin de financement de la section d'investissement [B] + [C]	- 435 979,21 €
-----------------------------------------------------------------------	-----------------------

Ainsi, concernant la section de fonctionnement, il est proposé l'affectation de résultat suivante :

Résultat de fonctionnement à affecter [A]	1 104 402,70 €
Affectation au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 104 402,70 €
Affectation au compte R002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €

Mme Thibaudeau demande pourquoi les résultats ont-ils été totalement affectés en investissement.

M. Tricot explique que c'est le choix qui a été opéré, notamment pour financer l'école.

M. Hamon se demande si ce n'est pas risqué en fonction de la conjoncture inflationniste.

M. le Maire dit qu'en effet il faudra mesurer l'impact de la conjoncture. De multiples facteurs peuvent impacter le budget, à commencer par la Présidentielle. Mais cette affectation est un choix assumé. Il faut faire « l'écureuil » pour l'école.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2022-FIN-03-04 du 7 avril 2022 relative à l'adoption des comptes de gestion de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°2022-FIN-03-05 du 7 avril 2022 relative à l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)

☐ **DÉCIDE** d'affecter les résultats du budget principal tels qu'exposés ci-dessus.

• **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2021 (1)	1 486 915,83 €
Dépenses de fonctionnement 2021 (2)	1 506 086,44 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	- 19 170,61 €
Résultat de fonctionnement reporté (2020)	2 083 525,77 €
Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002	2 064 355,16 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2021 (1)	1 436 395,20 €
Dépenses d'investissement 2021 (2)	1 572 591,27 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	- 136 196,07 €
Résultat d'investissement reporté (2020)	- 1 120 959,41 €
Résultat d'investissement : report au compte D 001	- 1 257 155,48 €

• **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2021 (1)	316 989,88 €
Dépenses de fonctionnement 2021 (2)	316 989,88 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (2020)	392,11 €
Résultat de fonctionnement à affecter au compte R002	392,11 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2021 (1)	264 702,38 €
Dépenses d'investissement 2021 (2)	301 789,88 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	- 37 087,50 €
Résultat d'investissement reporté (2020)	1 235 297,62 €
Résultat d'investissement : report au compte R001	1 198 210,12 €

• **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2021 (1)	737,50 €
Dépenses de fonctionnement 2021 (2)	737,50 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (2020)	néant
Résultat de fonctionnement à affecter	0,00 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2021 (1)	0,00 €
Dépenses d'investissement 2021 (2)	737,50 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	- 737,50 €
Résultat d'investissement reporté (2020)	néant
Résultat d'investissement : report au compte D001	737,50 €

- **BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes d'exploitation 2021 (1)	3 006,06 €
Dépenses d'exploitation 2021 (2)	4 175,72 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	- 1 169,66 €
Résultat d'exploitation reporté (2020)	- 439,78 €
Résultat d'exploitation : report au compte D 002	1 609,44 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2021 (1)	3 520,85 €
Dépenses d'investissement 2021 (2)	4 020,07 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	- 499,22 €
Résultat d'investissement reporté (2020)	2 934,64 €
Résultat d'investissement : report au compte R 001	2 435,42 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2022-FIN-03-04 du 7 avril 2022 relative à l'adoption des comptes de gestion de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°2022-FIN-03-05 du 7 avril 2022 relative à l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter les résultats des budgets du lotissement de la Perrine, du Fougeray, des ruisseaux, et production d'électricité comme exposés ci-dessus.

BUDGETS PRIMITIFS 2022 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ET DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX

Il est présenté au conseil municipal les budgets suivants :

		Dépenses	Recettes
Budget principal	Fonctionnement	4 664 375,00 €	4 664 375,00 €
	Investissement	2 814 208,00 €	2 814 208,00 €
	TOTAL	7 478 583,00 €	7 478 583,00 €
Budget annexe Lotissement de la Perrine	Fonctionnement	2 287 350,00 €	3 803 510,00 €
	Investissement	3 141 210,00 €	3 141 210,00 €
	TOTAL	5 428 560,00 €	6 944 720,00 €
Budget annexe Lotissement du Fougeray	Fonctionnement	1 341 022,00 €	1 341 022,00 €
	Investissement	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
	TOTAL	2 841 022,00 €	2 841 022,00 €
Budget annexe Production d'électricité	Exploitation	7 840,00 €	7 840,00 €
	Investissement	5 966,00 €	5 966,00 €
	TOTAL	13 806,00 €	13 806,00 €
Budget annexe Lotissement des Ruisseaux	Exploitation	65 500,00 €	65 500,00 €
	Investissement	65 237,50 €	65 237,50 €
	TOTAL	130 737,50 €	130 737,50 €

M. Hamon regrette l'absence de transmission du document préparatoire de synthèse présenté par M. Tricot, non fourni pour la commission finances. Il n'a pas été possible de faire un travail d'analyse.

M. Tricot dit que le document présenté ce soir est juste pour la présentation. Les conseillers ont eu tous les documents nécessaires pour la séance.

M. Hamon considère toutefois que ce document est plus simple.

M. Bouhours souligne l'écart important entre le compte administratif et le budget au niveau du chapitre 012, +12%, entre le compte administratif 2021 et le budget 2022.

M. Tricot que des explications ont déjà été fournis lors du débat d'orientations budgétaires.

M. le Maire que le chiffre de +12% est exact. Comme dit lors du débat d'orientation budgétaire, ont été notamment prévus 4 recrutements, pour la France Services et les services techniques. Tout cela a été travaillé, chiffré et assumé. La commune grandit, se développe. Elle doit par conséquent avoir des effectifs adaptés à son développement. En effet, il y a des investissements forts pour les services techniques. Il y aura un retour sur ces investissements.

M. Bouhours, faisant référence au document transmis pour le DOB, s'interroge sur la ligne du 012 consacrée à l'urbanisme.

M. Hamon s'interroge sur la ligne consacrée au secrétariat.

M. Bouhours souhaite savoir si le poste de médecin est remis au budget.

A nouveau, **M. Tricot** répète que M. Bouhours revient sur des éléments fournis et déjà traités au moment du DOB. Cela a déjà été expliqué.

Mme Thibaudeau s'interroge sur la baisse des prévisions de 5 000 € pour le CMS entre 2021 et 2022.

Mme JANVIER rappelle la baisse du temps de travail du Dr ALLICO de 0,10%.

M. Hamon, de même que M. Bouhours, s'interrogent sur les prévisions au chapitre 011 en ce qui concerne les dépenses d'énergie.

M. Tricot répond qu'il n'est pas évident de prévoir aisément l'évolution des dépenses en la matière. La Ville s'adaptera.

Il est confirmé par le Maire que les travaux des vestiaires du foot seront bien exécutés.

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)

☐ **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)

☐ **ADOpte** les budgets primitifs 2022 annexés à la présente délibération concernant :

- le budget annexe Lotissement de la Perrine ;
- le budget annexe Lotissement du Fougeray ;
- le budget annexe Lotissement des Ruisseaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☐ **ADOpte** le budget primitif 2022 annexé à la présente délibération concernant :

le budget annexe Production d'électricité

BUDGET PRINCIPAL 2022 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

RAPPEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-03-08

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, l'équipe municipale s'est engagée à maintenir les taux d'imposition de l'année 2021 pour l'année 2022. Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

Taxe sur les propriétés foncières bâties	45,20 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	39,08 %

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 mars 2022 ;

Vu le budget primitif 2022 du budget principal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☐ **FIXE** les taux d'imposition 2022 comme exposés ci-dessus.

PRÉCISE que la recette correspondante sera imputée au compte 73111 du budget principal.

EXONERATION DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU MERCREDI

RAPPEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-03-09

La présente délibération a pour objet, dans le cadre de la mise en place du marché hebdomadaire du mercredi soir, d'accorder l'exonération des tarifs prévus en la matière aux commerçants ambulants pour l'année 2022.

Pour mémoire, voici les tarifs applicables :

Objet	Tarif 2022
Stationnement régulier 1 fois/semaine (forfait annuel)	136,00 €
Stationnement régulier 2 fois/semaine (forfait annuel)	206,00 €
Stationnement 1 semaine sur 2 (forfait annuel)	68,00 €
Stationnement occasionnel (valable quel que soit le jour de la semaine) (l'unité)	27,00 €
Période d'essai durant 1 mois (valable 1 fois pour chaque nouveau commerçant)	Gratuit

M. Tricot explique que 5 commerçants se sont positionnés.

Mme Thibaudeau rappelle qu'à l'été 2021, un refus avait été opposé à 3 commerçants, pour une petite somme.

M. le Maire rappelle qu'il n'y avait aucune convention avec eux pour l'occupation du domaine public et qu'ils n'étaient pas en règle. Il convient en tout état de cause de ramener de la vie commerciale en centre-ville.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE cette proposition.

ANNULATION D'UNE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLES DE L'ESPACE DU MAINE

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-03-10

La présente délibération a pour objet d'accorder l'annulation d'un titre de recettes pour l'occupation par l'association « Les Pourquoi Pas » de la salle de spectacles pour y assurer leurs représentations lors des deux week-end de fin février et début mars 2022.

En l'occurrence il s'agit d'annuler la location d'un de ces deux week-end en raison d'une faible affluence, pour un montant de 733 €.

Mme Renouard demande à connaître la situation financière de l'association.

Mme MARGUERITE donne les éléments transmis par l'association sur ce spectacle.

Vu la demande de l'association,

Vu la moindre affluence qu'en 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DECIDE d'annuler la recette correspondant à 3 jours d'occupation soit 733 €

CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-03-04

Annexe :  Règlement intérieur Version 4 (1 document)

Conformément à l'article 38 du règlement intérieur modifié du conseil municipal, le Maire propose une nouvelle modification du règlement intérieur du conseil municipal de la manière suivante :

Les modifications proposées concernent les articles 7, 8, 10, 17, 18, 30 et 31.

La première modification proposée concerne l'article 7 portant sur les commissions municipales. Il s'agit de supprimer des termes redondants au 2^e paragraphe.

La seconde modification proposée concerne l'article 8 portant sur le fonctionnement des commissions municipales. Il s'agit essentiellement de revenir à la version proposée le 2 juin 2020, tout en supprimant les 3^e et 5^e phrase de cette même version proposée du 2 juin 2020.

La troisième modification proposée ne concerne qu'un changement de terme de la troisième phrase de l'article 10.

La quatrième modification consiste à supprimer la dernière phrase du 2^e paragraphe de l'article 17.

La cinquième modification consiste à préciser les moyens de communication autorisés de l'article 18.

La sixième modification vise à réécrire la première phrase du premier paragraphe de l'article 30.

La septième et dernière modification consiste à réécrire en partie l'article pour mieux marquée la distinction entre procès-verbal et compte-rendu.

M. le maire explique que ce projet comporte le même nombre d'articles que le dernier règlement en vigueur. Il évoque les modifications importantes qui concernent 3 articles, les articles 8, 30 et 31. En ce qui concerne les notions de Procès-verbal et de compte rendu, cela n'avait pas de sens de laisser la rédaction en l'état. La teneur est différente entre les deux. Le procès-verbal est une synthèse, il ne saurait y avoir de mot à mot. D'ailleurs, cela peut ternir l'image de la commune.

Mme Thibaut rappelle le rôle important de la commission.

M. le Maire est d'accord mais l'ancien règlement intérieur comptait 24 articles. Aujourd'hui il y en a 15 nouveaux, soit 39 au total.

M. BOUHOURS, sur l'article 8, réitère son affirmation au sujet de M. Bailleux qui ne pouvait pas ignorer que l'amendement qu'il avait lui-même proposé en juin 2020 n'était plus présent dans la version actuelle.

M. le Maire répète ce qu'il a déjà dit. Il s'agit d'une simple erreur de non prise en compte de cet amendement sachant que par deux fois (25 mars 2021 et 2 novembre 2021) la modification du règlement était revenue devant le conseil municipal sans que personne ne voit cet oubli. M. le Maire insiste sur le fait que cette nouvelle version a été approuvée à l'unanimité par la commission vie démocratique et communication.

M. Bouhours constate et n'approuve pas la disparition de l'auditeur, dans les différentes commissions.

M. le Maire explique que cette faculté n'est utilisée que par M. Bouhours, qui en réalité en profite pour ajouter un membre de la minorité en utilisant son téléphone mobile pendant la réunion.

M. Bouhours considère que la modification proposée signifie que le Maire fait de la rétention, et qu'il est une cible à éliminer.

En ce qui concerne l'enregistrement des séances, **M. Bouhours**, en citant le CGCT, souhaite que le mot « seuls » soit supprimé.

M. Bouhours demande à nouveau s'il y aura maintien du procès-verbal affiché et publié.

M. le Maire confirme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 ;

Vu la délibération n°2020-AGPC-06-12 du 2 juin 2020 et son annexe ;

Vu la délibération n°2021-AGPC-03-05 du 25 mars 2021 et son annexe ;

Vu la délibération n°2021-AGPC-11-35 du 2 novembre 2021 et son annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU)

APPROUVE le règlement intérieur version 4 du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET D'AGENT ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-03-05

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Compte-tenu des besoins identifiés dans le cadre de l'ouverture de la Maison France Services et notamment de l'obligation d'ouvrir minimum 24h/semaine avec 2 conseillers France Services. Il convient de créer deux emplois à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022, de responsable administratif et d'agent administratif.

L'emploi de responsable administratif pourra être pourvu à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'emploi d'agent administratif pourra être pourvu à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Les deux emplois pourront également bénéficier des dispositions du RIFSEEP de la collectivité.

Mme Le Roux souhaite connaître l'impact financier de ces recrutements.

M. le Maire évoque une évaluation à hauteur de 65 K€ en année pleine. Il précise que l'Etat versera 30 K€ par an, plus la poste qui financera ½ ETP chargé.

M. Hamon demande s'il y a une assurance d'un financement pérenne de l'Etat.

M. le Maire répond par l'affirmative, comme vu et travaillé avec le sous-préfet de Mayenne.

Mme Renouard explique que les habitants n'auront pas le même service, qu'il ne s'agit que d'une opération de transfert de charges salariales pour la poste.

M. Bailleux explique qu'à part la téléphonie mobile et la banque postale, les services seront les mêmes.

M. le Maire ajoute que la poste allait réduire sa présence en passant certainement de 27H00 à 12H00 par semaine, lors du renouvellement du contrat de présence postale fin 2022. Le budget de la France services sera identifié, individualisé.

M. Hamon demande à ce que les associations soient plus aidées. Il demande à ce qu'elles soient écoutées.

M. Salmon considère que rien n'avait vraiment été fait avant en la matière.

Mme Le Roux déplore l'absence de réunions de la commission sport.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)

APPROUVE les créations de postes décrites ci-dessus,

DIT QUE la présente prendra effet dès sa réception par le contrôle de légalité.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-03-06

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Compte-tenu de la gestion des espaces publics, et notamment des espaces verts et de la voirie communale en régie à compter du 1^{er} juin 2022, il convient de créer deux emplois à temps complet d'agent d'entretien des espaces verts et d'agent d'entretien des espaces verts et de la voirie.

Les deux emplois pourront être pourvus à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ils pourront également bénéficier des dispositions du RIFSEEP de la collectivité.

M. le Maire informe le conseil de la signature du protocole avec Coop Logis

M. Bouhours affirme que cela générera des dépenses supplémentaires.

M. Bailleux précise que l'extension du centre technique municipal ne sera mise en œuvre que si le garage Lochard était revendu.

M. Tricot considère que le choix opéré d'une extension de la régie permettra d'assurer une meilleure prestation.

M. le Maire précise qu'avec la rétrocession du lotissement du Bois et la gestion des espaces verts de la 3^e tranche de la Perrine, le contrat de prestation de services aurait fortement évolué à la hausse. M. le Maire ajoute qu'un cap est incontestablement franchi à plus de 4 500 habitants.

M. Chauvin explique qu'en contrepartie des recettes fiscales supplémentaires générées par les nouveaux lotissements il y aura forcément et logiquement des dépenses supplémentaires en face. Il faut par ailleurs défendre les services publics. Il faut être conscient des charges à venir en matière d'espaces. Les référents de quartier peuvent en attester.

M. Humeau souligne le travail remarquable du service espaces verts, qui a été laissé pour compte pendant longtemps. L'entretien n'a pas été régulier par le passé. Pour certains espaces à requalifier, il faut commencer par du gazon. Il faut du temps pour replanter.

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)

APPROUVE les créations de postes décrites ci-dessus,

DIT QUE la présente prendra effet dès sa réception par le contrôle de légalité.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TAUX D'EMPLOI DU POSTE DE RESPONSABLE DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste permanent à temps non complet de responsable de la structure petite enfance en raison de la réorganisation et des perspectives d'évolution du service.

A compter du 1^{er} mai 2022, le temps hebdomadaire moyen de travail du poste de responsable de la structure petite enfance sera porté de 31,50 heures à 35h00.

Mme Le Roux demande où en sont les recrutements ?

M. le Maire informe l'assemblée qu'ils sont en cours, que des candidates ont été reçues sur les 3 postes à pourvoir.

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

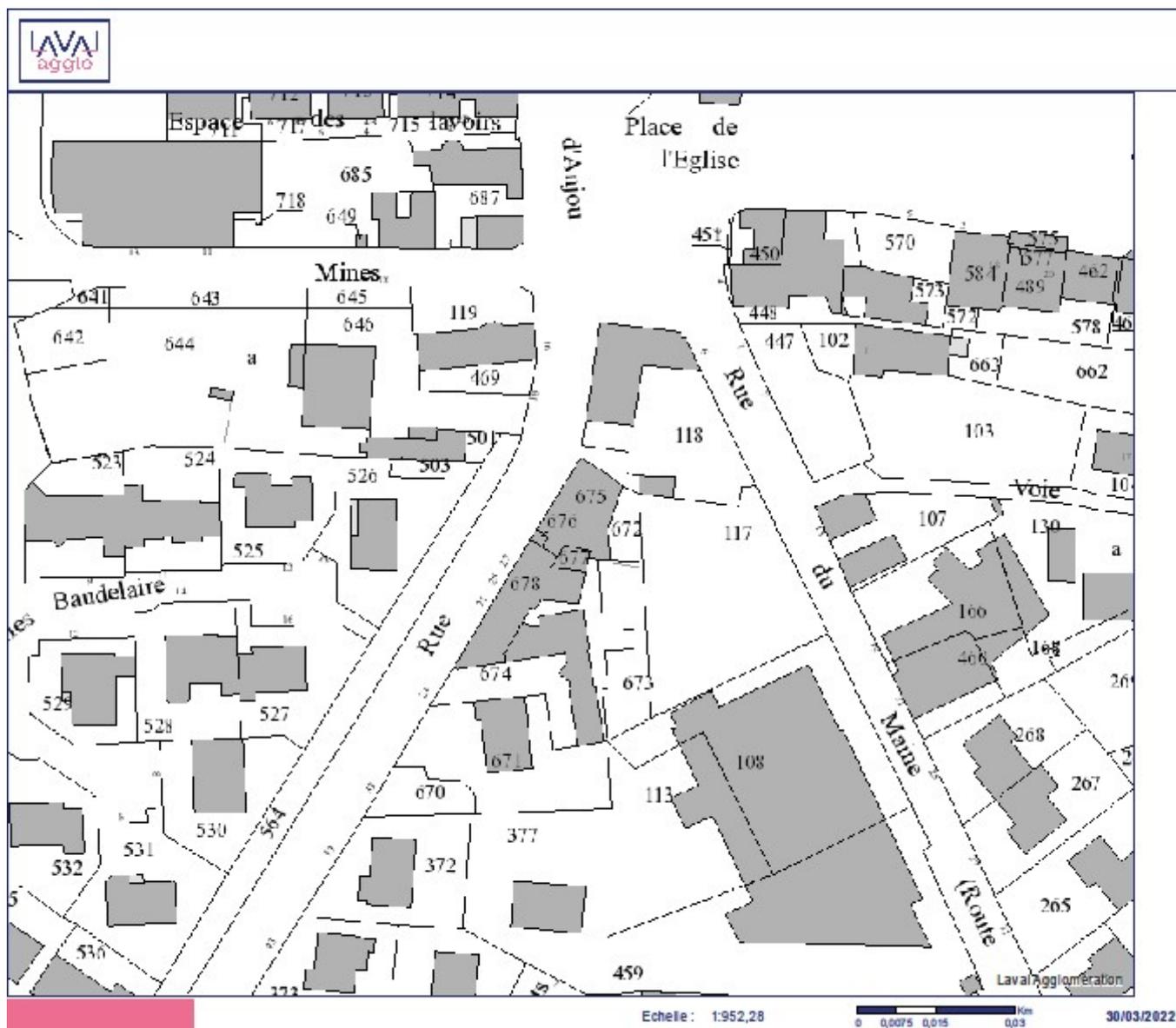
- ☐ **APPROUVE** l'augmentation du taux d'emploi du poste de responsable de la structure petite enfance,
- ☐ **DIT QUE** la présente prendra effet dès sa réception par le contrôle de légalité.
- ☐ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022

CESSION DE LA CHAUMIERE

Après échanges et rencontres avec la municipalité, Monsieur Mathieu GAUTIER a proposé à la commune l'acquisition de « La Chaumière » constituée des parcelles AB 672, 675, 676 et 677, d'une superficie globale de 338 m², au prix de 75 000 €. La commune conservera les parcelles 501 et 503 pour ses propres besoins, issues du précédent achat par la commune à Madame PRIOUX le 31 août 2018.

Monsieur GAUTIER souhaite y réaliser une cellule commerciale avec possibilité de division au rez -de-chaussée et des appartements à l'étage.

France Domaine ayant estimé le 27 avril 2021 la valeur vénale de cet ensemble immobilier composé de 6 parcelles à 80 000 euros, Monsieur le maire a répondu favorablement à cette proposition le 23 mars 2022.



M. Bailleux explique que cet immeuble est inoccupé depuis 5 ans. La négociation est en cours sur l'utilisation future. Il rappelle que tout ce qui n'est pas encore signé, doit rester confidentiel, à ce stade.

Mme Renouard regrette qu'il n'y ait pas d'ouverture prévue sur la Place du Maine, par l'arrière de ce commerce.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession du bien ci-dessus évoqué constitué des parcelles AB 672, 675, 676 et 677 d'une superficie globale de 338 m² au prix de 75 000 €
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant

BUDGET 2022 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission thématique, ainsi que la commission Finances, ont émis un avis favorable aux montants de subventions tels que proposés ci-dessous :

Nom de l'association	Montant	Compte	Service
ADMR L'HUISSERIE (1)	8 432,00 €	6574	1501
AFN	200,00 €	6574	1501
APEL Sainte-Marie	265,00 €	6574	1705
Amicale de Beausoleil	800,00 €	6574	1501
Amicale laïque	570,00 €	6574	1704
Aubépine Orée du Bois	150,00 €	6574	1501
Boules bretonnes	160,00 €	6574	1501
Comité de jumelage (4)	1 500,00 €	6574	1501
CREAJEUX 53 (2)	500,00 €	6574	1501
CVH 53	300,00 €	6574	1501
FASL	17 448,00 €	6574	1501
FDGDON / POLLENIZ	100,00 €	6574	1501
Hommes peuples solidaires	105,00 €	6574	1501
L'Aître au Royer	150,00 €	6574	1501
Les épouvantails (3)	6 400,00 €	6574	1501
Mayenne Nature Environnement	165,00 €	6574	1501
Paroisse Saint-Benoit	590,00 €	6574	1501
UDAL	1 000,00 €	6574	1501
« Les Arts s'en mêlent » (voyage école de musique)	200,00 €	6574	1501
ARCEM (rénovation calvaires)	500,00 €	6574	1501
TOTAL GÉNÉRAL	39 535,00 €	-	-

(1) en application de la convention approuvée par délibération n°2019-AS-05-01 du 16 mai 2019

(2) cette somme sera versée sous réserve de la reconduction du partenariat avec l'association.

(3) cette somme sera versée en 2 acomptes, l'un de 650 € au cours du 1^{er} trimestre 2022 et l'autre d'un montant de 5.750 € si le festival est organisé.

(4) cette somme sera versée si le week-end de Jumelage est organisé en 2022.

M. Salmon informe que la subvention de 250 € pour les « Pourquoi pas » est supprimée parce que l'association a expliqué ne pas en avoir besoin pour 2022.

M. Hamon souhaite avoir des précisions sur la demande de l'ARCEM.

M. le Maire explique qu'il a porté cette initiative, avec le groupe majoritaire. Il évoque notamment les détériorations subies par les monuments concernés. Le travail pourrait être réalisé en 2022 pour le calvaire de Beausoleil et en 2023 pour la Croix. 500 € permettront une remise en état des 2 statues de Beausoleil.

M. Hamon constate qu'ils n'ont donc rien demandé.

M. le Maire confirme mais l'objectif est d'assurer la conservation et de valoriser le patrimoine.

M. Hamon s'interroge sur le fait de savoir s'il s'agit de clientélisme.

Mme Janvier rappelle qu'ils ont déjà travaillé sur la commune.

M. Bailleux ajoute que ce ne sont que des bénévoles, qu'ils n'ont pas vraiment de calendrier. Ils ne vivent que de dons et ont donc peu de moyens. Cette aide est donc logique et permettra d'aller plus vite.

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture et vie associative du 24 janvier 2022,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

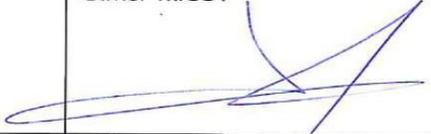
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☐ **ACCEPTE** les propositions précitées.
- ☐ **PRÉCISE** que ces dépenses seront réglées au budget principal 2022, compte 6574.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôture la réunion du conseil municipal à 23H40.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Thierry BAILLEUX 	Gwendoline BERNARD 	Régis BOUGLÉ 
Jean-Marc BOUHOURS Refus de signature PV tronqué.	Émily CHATELLIER	André CHAUVIN
Anthony CIVET 	Noëlle DELAHAIE Excusée, a donné pouvoir à Nicolas MOREL	Valérie FOUCHER Excusée, a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER
Géraldine GRENOUILLEAU Excusée, a donné pouvoir à Chantal PLACÉ	Emmanuel HAMON Refus de signature PV tronqué	Fabrice HUMEAU 
Anne-Marie JANVIER 	Marc LANDSHEERE 	Nathalie LE ROUX Refus de signature PV Tronqué
Fabienne LEMONNIER	Marie-Ange MARGUERITE	Nicolas MOREL
Maryvonne OGER 	Chantal PLACÉ 	Monique PORTIER Excusée, a donné pouvoir à René VAUCORET
Éliane RENOUARD	Stanislas SALMON 	Guyène THIBAUDEAU  Refus de signature PV Tronqué
Jean-Pierre THIOT 	Olivier TRICOT 	René VAUCORET 

